

1) CONDITIONS DE PRÊT

- Tout prêt d'outils d'animation est à titre gracieux.
- Les outils d'animation (expositions, outils et matériel) sont prêtés en priorité à l'ensemble des bibliothèques du réseau tarnais.
Des prêts peuvent être consentis aux Musées du Département, aux Archives départementales, aux établissements culturels ou d'enseignement, aux structures à vocation médico-sociales départementales et à des associations locales, en fonction d'un projet ou d'une thématique.
- Durée de prêt : 1 mois minimum à 3 mois maximum.
- Le prêt est limité à 3 expositions par an.
- Peuvent être prêtés simultanément 5 kamishibaï, 1 exposition et 1 outil d'animation maximum à la fois.

2) MODALITES

- De janvier à mai, les demandes de réservations s'appliquent à l'année en cours uniquement. Les demandes de réservation pour l'année suivante (n+1) sont prises en compte à partir de juin.
- Pré-Réservation :
 - par mail ou par téléphone afin de s'assurer de la disponibilité de l'outil d'animation souhaité et ce, 15 jours au moins avant la date souhaitée d'emprunt.
Mél : mdt@tarn.fr - Tél : 05.63.60.37.04
 - sur le site internet de la MDT : <https://mediatheque.tarn.fr>.
- Réservation : le bulletin de réservation est à télécharger directement sur le site ou à demander par mail ou téléphone et ce, **quel que soit le mode de pré-réservation**.
Il doit être complété, signé par l'autorité de tutelle et renvoyé par courrier ou par mail.
- Les outils d'animation seront prêtés après la signature par les deux parties de la convention de mise à disposition.

3) TRANSPORT

- Le transport peut être assuré par la navette ou par portage dans la limite de la place disponible et/ou du volume de l'exposition.
- Sinon, l'enlèvement et le retour des outils empruntés se font à la MDT sur RDV auprès du secrétariat.

4) ASSURANCE

La valeur d'assurance de chaque outil est mentionnée dans la notice descriptive s'affichant dans le catalogue en ligne.

Il vous appartient de vérifier auprès de votre tutelle que la police d'assurance de votre structure couvre bien le montant indiqué. Dans le cas contraire, il est nécessaire de demander un avenant pour la période concernée.

En cas de détérioration, perte ou vol, la collectivité emprunteuse s'engage à remplacer le ou les outils d'animation à l'identique ou à l'équivalent.